



A V I S A U P U B L I C

en matière d'aménagement communal et de développement urbain

Conformément à l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal a adopté dans sa séance du 25 février 2022 les projets de morcellements suivants :

- **Morcellement des terrains sis à Bech, um Faubourg, inscrits au cadastre de la commune de Bech sous les numéros 180/3556 et 180/3554, section B de Bech ;**
- **Morcellement du terrain sis à Bech, GrassebiERG, inscrit au cadastre de la commune de Bech sous le numéro 324/3744, section B de Bech ;**
- **Morcellement des terrains sis à Kobenbour, Walerwee, inscrits au cadastre de la commune de Bech sous les numéros 5/1510 et 6/1195, section F de Marscherwald;**
- **Morcellement d'un terrain sis à Rippig, am Pesch, inscrit au cadastre de la commune de Bech sous le numéro 316/1406, section D de Rippig;**

Bech, le 27 février 2023

Le collège des bourgmestre et échevins

Camille Kohn

Emile Bohnenberger

Norbert Classen